

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-AnneExcusés ou absents : 4POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie
Secrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2024-14-11-01**OBJET : DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2025 : Réfection des
Voies Communales et rues de la Commune de SAINT-BEAUZIRE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réfection des Voies Communales et rues de La Viallette (VC 12), Le Bosbomparent (Rue du coudert de la Roche U21b), Bayssat (VC 11) et Lespinasse (rue des Aubépines U41) est éligible à une subvention dans le cadre de la DETR 2025. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de cet équipement, qui s'établit comme suit :

Montant total des travaux de réfection	93 177.75 € HT
Subvention DETR 2024(35%)	32 612.20 €
Subvention CAP 43 :	26 000.00 €
Fonds propres de la Commune :	34 565.55 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de présenter le projet de la réfection des Voies Communales et rues de La Viallette (VC 12), Le Bosbomparent (Rue du coudert de la Roche U21b), Bayssat (VC 11) et Lespinasse (rue des Aubépines U41) dans le cadre de la DETR 2025.
- ✓ Approuve le devis estimatif pour un montant global de 93 177.75 € HT
- ✓ Sollicite la subvention DETR 2025 d'un montant de 32 612.20 € pour ce projet.
- ✓ Dit que ce projet sera inscrit au budget communal 2025.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-Anne

Excusés ou absents : 4

POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-14-11-02

**OBJET : DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS AU
SYNDICAT DES EAUX DU BRIVADOIS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et
deux délégués suppléants assurant la représentation de la commune de SAINT-
BEAUZIRE au sein de la commission géographique suivante :

- Commission Géographique du Cézallier

Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B2 DU 21 JANVIER 1965 portant création du S.G.E.B.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié portant approbation des statuts
du S.G.E.B

Vu l'arrêté inter préfectoral n° BCTE /2024/ 122 Du 23 Septembre 2024 approuvant la
modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B) et
portant dissolution du Syndicat des Eaux de l'Armandon, du Syndicat mixte des Eaux
du Doulon, du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontannes, du Syndicat
Intercommunal des Eaux de Couteuges et du Syndicat des Eaux du Cézallier

Vu l'article 2 alinéa 1 et suivants – du Titre V - Administration et Fonctionnement du
syndicat des présents statuts, indiquant la composition des commissions
géographiques et la clef de répartition du nombre de délégués par commission.

AR Prefecture

043-214301707-20241114-2024_14_11_02-DE
Reçu le 18/11/2024

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-BEAUZIRE désigne comme :

➤ **Délégués titulaires :**

- MARCHAUD Alain
- MANSION Pascal

➤ **Délégués suppléants :**

- SIGNORINI Lionel
- SIGOIGNE Philippe

Pour représenter la Commune de SAINT-BEAUZIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024 .
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20241114-2024_14_11_03-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-Anne

Excusés ou absents : 4

POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-14-11-03

OBJET : REPARTITION FPIC 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la répartition du FPIC 2024 et notamment sur les deux délibérations exécutoires du Conseil Communautaire du 8 octobre 2024 se prononçant sur une répartition dérogatoire libre dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 octobre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 4 ABSENTION = 2 POUR = 0

S'OPPOSE à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2024 votée par les membres du Conseil Communautaire de Brioude Sud Auvergne.

SOUHAITE conserver la répartition du solde de droit commun à 50 % pour la CCBSA et 50 % pour les communes comme cela était précédemment.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20241114-2024_14_11_04-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-Anne

Excusés ou absents : 4

POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-14-11-04

OBJET : Virements de crédit 2024 N° 1 sur le Budget Aménagement Foncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
627 frais bancaires	100.00 €		
6541 Créances	- 100.00 €		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-AnneExcusés ou absents : 4

POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie

Secrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2024-14-11-05**OBJET : Virements de crédit 2024 N° 5 sur le Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
2313-2401 Rénov Energie	+ 400.00 €		
2315-2402 Voiries	- 400.00 €		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Maire
Alain MARCHAUDCertifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ;
SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe ; COMBASTEIL Marie-Anne

Excusés ou absents : 4

POUGNET Jean-Louis ; STOQUE Vincent ; MAZIN Ingrid et BERTHUY Sylvie

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-14-11-06

OBJET : Achat d'éléments de cuisine, posés par les anciens locataires, dans le logement communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M CORDOBA et Mme MERTZ, anciens locataires du logement de la Poste ont installés des éléments de cuisine. Suite à leur déménagement, ils demandent à la Commune s'il souhaite les racheter pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De racheter les éléments de cuisine des anciens locataires pour un montant de 100 €.
- Autorise Monsieur le Maire à régler ces éléments à M. CORDOBA et Mme MERTZ par virement.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 18/11/2024 Publiée le : 18/11/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.